REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/10

AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION
Du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les articles L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Considérant que la population de chats errants s'agrandit de manière importante sur la commune,

Considérant la convention signée en partenariat avec l'association SOS chats libres et la SPA de Périgueux,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter la prolifération des chats errants.

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification, sera effectuée sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

ARTICLE 2 : La campagne de capture se déroulera du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus. Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire NATURAE VET. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés au nom de l'association SOS Chats Libres puis relâchés sur le lieu de capture.

ARTICLE 3 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association SOS Chats Libres.

ARTICLE 4 : Les bénévoles de l'association SOS Chats Libres seront chargés de cette capture.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 1 semaine avant l'opération de capture.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- L'association SOS Chats Libres
- La SPA de Périgueux

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 15 janvier 2026

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU